

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3091

12 novembre 2015

SOMMAIRE

Aromes et Senteurs sàrl	148328	KN S.à r.l.	148323
Assur.Lu	148322	KN S.à r.l.	148323
Assur.Lu	148322	l'éco2	148322
Assur.Lu	148322	Lux Star International S.à r.l.	148325
Assur.Lu	148323	Mandarin S.à r.l.	148325
a & t capital S.A.	148322	Metrico Sàrl	148324
Castellano & Son's	148325	New Hope Investments S.à r.l.	148324
CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund 1 S.à r.l.	148350	New Invest Concept S.A.	148325
ColCastel S.à r.l.	148342	Nuovo Klensch S.à r.l.	148324
Condor Manco 2 S.à r.l.	148334	Ontaris Sàrl	148368
Crossed Management S.à r.l.	148325	Primonial Luxembourg S.A.	148368
Curzon Finance S.à r.l.	148324	Prodilux Entreprises S.à r.l.	148326
D.E Holding Luxembourg S.à r.l.	148331	Rheinisch-Luxemburger Immobilien A.G. ...	148328
eWitness S.A.	148322	Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé "2RS"	148326
FBA Gomyl Lux S.à r.l.	148329	S.I.E.L., société à responsabilité limitée (Société Import-Export Luxembourg)	148328
FC Global Group	148363	Sky Capital Europe S.à r.l.	148324
Gewerkschaftsheim - Maison du Peuple	148362	The Small Enterprise Impact Investing Fund (SEIIF) S.A., SICAV-SIF	148327
Happy Process Sàrl	148367	Tridelta Heal Beteiligungsgesellschaft S.A. ...	148323
Immonat S.A.	148326	VTS Group S.A.	148327
JS Finance Sàrl	148327	ZT Poland II SCA	148327
Karson S.à r.l.	148326		
Kirby S.à r.l.	148323		

a & t capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 156.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015158307/9.
(150175357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

eWitness S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 109.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015158308/9.
(150174652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

l'éco2, Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 3, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 93.640.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015158312/9.
(150174928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Assur.Lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1236 Luxembourg, 5, rue Mathias Birton.
R.C.S. Luxembourg B 104.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015158361/9.
(150174813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Assur.Lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1236 Luxembourg, 5, rue Mathias Birton.
R.C.S. Luxembourg B 104.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015158362/9.
(150174814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Assur.Lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1236 Luxembourg, 5, rue Mathias Birton.
R.C.S. Luxembourg B 104.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015158364/9.
(150174816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Assur.Lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1236 Luxembourg, 5, rue Mathias Birton.

R.C.S. Luxembourg B 104.280.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015158365/9.

(150174817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

KN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 80.357.

—
Le Bilan au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015158725/10.

(150174888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

KN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 80.357.

—
Le Bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015158726/10.

(150174889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Kirby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 149.178.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Kirby S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015158722/11.

(150175236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Tridelta Heal Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 46.649.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. September 2015.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2015158250/14.

(150173861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Curzon Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 122.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015158475/9.

(150174754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Metrico Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5433 Niederdonven, 36, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 99.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 25/09/2015.

Référence de publication: 2015158820/10.

(150174743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Nuovo Klensch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3943 Mondercange, 1A, rue de Reckange.
R.C.S. Luxembourg B 157.238.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/9/2015.

Référence de publication: 2015158837/10.

(150174956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

New Hope Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 145.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015158831/12.

(150175114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Sky Capital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 152.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2015157632/13.

(150173393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Crossed Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 180.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015158470/9.
(150175016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Mandarin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 172.578.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Dandois & Meynial
Référence de publication: 2015158795/10.
(150174960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

New Invest Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4340 Esch-sur-Alzette, 77, rue de l'Usine.
R.C.S. Luxembourg B 167.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 05 février 2015.
Référence de publication: 2015158846/10.
(150175306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Lux Star International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 84.770.291,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 132.494.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 octobre 2011 de sa société mère Constellation (Gibraltar) Holdings Limited ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 septembre 2015.
Référence de publication: 2015158751/12.
(150175237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Castellano & Son's, Société Anonyme.

Siège social: L-8014 Strassen, 20, Chaussée Blanche.
R.C.S. Luxembourg B 155.875.

Extrait de la résolution prise par l'actionnaire unique en date du 08 avril 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08 avril 2015.
Pour Castellano & Son's S.A.
L'administrateur unique
Référence de publication: 2015157836/13.
(150173930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Immonat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 3, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 73.785.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 septembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015158675/10.

(150174727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé "2RS", Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 94.494.

Les statuts coordonnés au 15/09/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015158158/12.

(150173920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Karson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 117.180.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Karson S.à r.l.

Christiaan van Arkel

Gérant

Référence de publication: 2015158016/14.

(150173783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Prodilux Entreprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 5, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 180.892.

EXTRAIT

Il résulte de la décision des associés de la Société du 25 septembre 2015 que:

- Monsieur Jean-Claude BOSSI a été révoqué avec effet au 25 septembre 2015 en tant que gérant administratif de la Société;

- Monsieur Armand HELLERS a démissionné avec effet au 24 septembre 2015 de son mandat de gérant administratif de la Société;

- Monsieur Mehdi JOUIHRI, sera désormais gérant unique de la Société, qu'il engagera en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015158141/18.

(150174553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

JS Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, Um Klaeppchen.
R.C.S. Luxembourg B 171.544.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 septembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015158703/10.

(150174726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

The Small Enterprise Impact Investing Fund (SEIIF) S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 169.339.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour The Small Enterprise Impact Investing Fund (SEIIF) S.A., SICAV-SIF
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015158235/12.

(150174188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

ZT Poland II SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 163.611.

EXTRAIT

En date du 22 septembre 2015, les associés commandités de la Société ont pris la décision suivante:

- transférer le siège social de la Société au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZT Poland II SCA

Référence de publication: 2015157715/13.

(150173874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

VTS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.449.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique tenue le 14 septembre 2015

Le 14 Septembre 2015, l'Actionnaire Unique de VTS Group SA („la Société"), a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de Monsieur Krzysztof Mital en tant qu'administrateur de la société avec effet au 31 Août 2015;

D'accepter la démission de Monsieur Jacek Korn en tant que membre du Conseil de Surveillance de la société avec effet au 1^{er} septembre 2015;

De nommer Monsieur Jacek Korn, ayant son adresse professionnelle au 24 Ul. Szkolna Suchy Dwor, PL-81198 Kosakowo, Pologne, en tant qu'Administrateur de la société avec effet au 1^{er} Septembre 2015, son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires devant se tenir en 2018.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2015158272/19.

(150174185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

S.I.E.L., société à responsabilité limitée (Société Import-Export Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 70, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 27.601.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2015158177/12.

(150174086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Aromes et Senteurs sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 98.599.

Cession de parts sociales

Suite à la cession de 250 parts sociales en date du 24 septembre 2015, le capital social de la société se répartit de la façon suivante:

- Mr Jerome Alexandre	500 parts sociales
TOTAL:	500 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015157764/13.

(150174531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Rheinisch-Luxemburger Immobilien A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 67.152.

I. Par résolutions prises en date du 30 juin 2014, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Osvaldo Lama, avec adresse professionnelle au 3, rue des Alpes, 1201 Genève, Suisse;
- Ramzi Zuraikat, avec adresse professionnelle au 3, rue des Alpes, 1201 Genève, Suisse;
- Simon Walker, avec adresse professionnelle au 3, rue des Alpes, 1201 Genève, Suisse;

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

2. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

II. Par résolutions prises en date du 28 avril 2015, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Osvaldo Lama, avec adresse professionnelle au 3, rue des Alpes, 1201 Genève, Suisse;
- Ramzi Zuraikat, avec adresse professionnelle au 3, rue des Alpes, 1201 Genève, Suisse;
- Simon Walker, avec adresse professionnelle au 3, rue des Alpes, 1201 Genève, Suisse;

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

3. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158171/29.

(150174101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

FBA Gomyl Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 43, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 200.220.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Fassadenbefahranlagen Gomyl Gmbh, société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois de l'Allemagne, ayant son siège social à Severinstrasse 23, D-50678 Köln (Allemagne), inscrite auprès du «Amtsgericht Köln» sous le numéro HRB 57.068, et

2.- CAPITAL ACCESS S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-7303 Steinsel, 4, rue des Etangs inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147.226,

toutes deux ici représentées par Monsieur Laurent MARASCHIN, Expert-Comptable, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, 74, route de Merl, en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "FBA Gomyl Lux S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la construction et la distribution d'appareils d'entretien de façades, ainsi que toutes les prestations de services y attachées.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de «Käerjeng».

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Libération de parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont souscrites les parts sociales comme suit:

1.- Fassadenbefahranlagen Gomyl GmbH, préqualifiée, huit mille parts sociales	8.000
2.- CAPITAL ACCESS S.à r.l., préqualifiée, douze mille parts sociales	12.000
Total: vingt mille parts sociales	20.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 1.200,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-4959 Bascharage, 43, Op Zaemer.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Francis TIMMERMANS, ingénieur, né à Namur (Belgique), le 9 mai 1952, demeurant à L-7303 Steinsel, 4, rue des Etangs, gérant technique

- Monsieur Jan-Erik GROTHE, Diplom Kaufmann, né à Cologne (Allemagne) le 17 mai 1963, demeurant à E-08017 Barcelone, 12 Alcalde Miralles (Espagne), gérant administratif

3.- Vis-à-vis de tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laurent MARASCHIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 septembre 2015. Relation GAC/2015/7742. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015157923/127.

(150174651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

D.E Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.999.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of September, before us Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

are taken resolutions of the sole shareholder of the Company. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1885 of 5 September 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 15 February 2013 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 901 of 16 April 2013.

THERE APPEARED:

JACOBS DOUWE EGBERTS International B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at 80, Oosterdoksstraat, 1011DK, Amsterdam, Netherlands and being registered under number 60551720 (the Sole Shareholder),

The Sole Shareholder is hereby represented Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a power of attorney given under private form.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company each and waives, to the extent necessary, any convening notice.

II. the Sole Shareholder has been called in order to resolve on the following items:

1. Increase of the share capital of the Company by an aggregate nominal amount of EUR 100 (one hundred Euros) in order to bring the same from its current nominal amount of EUR 12,600 (twelve thousand six hundred Euros) to a nominal amount of EUR 12,700 (twelve thousand seven hundred Euros) by way of the creation and issuance of 1 (one) new ordinary

share of the Company having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each, and having an aggregate subscription price (including share premium) of EUR 18,078,000 (eighteen million seventy-eight thousand Euros);

2. Authorisation and approval of the amendment of article 5 of the Articles in order to reflect the changes mentioned under item 1. above;

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes and granting of authority in connection thereto; and

4. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 100 (one hundred Euros) in order to bring the same from its current nominal amount of EUR 12,600 (twelve thousand six hundred Euros) to a nominal amount of EUR 12,700 (twelve thousand seven hundred Euros) by way of the creation and issuance of 1 (one) new ordinary share of the Company having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each (the New Share), and having an aggregate subscription price (including share premium) of EUR 18,078,000 (eighteen million seventy-eight thousand Euros).

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase referred to above as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to:

(i) subscribe to the New Share; and

(ii) pay the New Share in full by means of a contribution in kind (the Contribution) consisting in 198,259 (one hundred and ninety-eight thousand two hundred and fifty-nine) shares held by the Sole Shareholder in Mondelez Espana Coffee, S.L.U., a limited company (Sociedad Limitada Unipersonal) existing and organised under the laws of Spain, having its registered office address at Calle Eucalipto 25, 28016 Madrid, Spain, Spanish tax identification number B-87.202.990 and registered with the Commercial Registry of Madrid in volume 33.232, folio 61, Section 8 and page number M-598.051 (Mondelez Spain), having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and representing the entire share capital of Mondelez Spain (the Spanish Shares), with such Spanish Shares having an aggregate contribution value of EUR 18,078,000 (eighteen million seventy-eight thousand Euros), as evidenced by a valuation certificate dated 07 September 2015 issued by the Sole Shareholder and countersigned by the Company (the Certificate).

The Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Contribution in an aggregate amount of EUR 18,078,000 (eighteen million seventy-eight thousand Euros) shall be allocated as follows:

(i) EUR 100 (one hundred Euros) to the share capital account of the Company; and

(ii) EUR 18,077,900 (eighteen million seventy-seven thousand nine hundred Euros) to the share premium account of the Company.

The Sole Shareholder resolves to acknowledge that, as a consequence of the above, it henceforth holds 127 (one hundred and twenty-seven) ordinary shares in the Company, having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and replace article 5 of the Articles as follows, in order to reflect the second resolution:

“ **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed and paid in nominal Share capital is fixed at EUR 12,700 (twelve thousand seven hundred Euros), represented by 127 (one hundred and twenty-seven) ordinary Shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the aforementioned share capital increase and hereby empowers and authorises any manager of the Company as well as any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, individually to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the New Share of the Company in the share register of the Company and to seek to any formalities in connection therewith, including without limitation, the signature of the said share register.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the above appearing party, in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Pétange, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seize septembre, par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

sont passées les résolutions de l'associé unique de la Société. La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1885 en date du 5 septembre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 15 février 2013 suivant un acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 901 en date du 16 avril 2013.

A COMPARU:

JACOBS DOUWE EGBERTS International B.V., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 80, Oosterdoksstraat, 1011DK, Amsterdam, Netherlands, et enregistrée sous le numéro 60551720 (l'Associé Unique),

L'Associé Unique est représenté par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été initialisée ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin de subir, avec lui, les formalités d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, requiert le notaire d'enregistrer que:

I. l'Associé Unique représente toutes les parts sociales émises et souscrites du capital social de la Société et renonce, pour autant que nécessaire, aux formalités de convocation.

II. l'Associé Unique a été convoqué pour prendre des décisions sur les points suivants:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 100 EUR (cent Euros) de façon à porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.600 EUR (douze mille six cents Euros) à un montant nominal de 12.700 EUR (douze mille sept cents Euros) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale de la Société ayant chacune une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune et une valeur de souscription totale (y incluant la prime d'émission) de 18.078.000 EUR (dix-huit millions soixante-dix-huit mille Euros);

2. Autorisation et approbation de la modification de l'article 5 des Statuts de façon à y refléter les modifications reprises sous le point 1. ci-dessus;

3. Modification du registre des parts sociales de la Société de façon à y refléter les modifications reprises ci-dessus et l'octroi d'autorité y afférant; et

4. Divers.

III. l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 100 EUR (cent Euros) de façon à porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.600 EUR (douze mille six cents Euros) à un montant nominal de 12.700 EUR (douze mille sept cents Euros) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale ayant chacune une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune (la Nouvelle Part Sociale) et une valeur de souscription totale (y compris la prime d'émission) de 18.078.000 EUR (dix-huit millions soixante-dix-huit mille Euros).

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération totale de l'augmentation du capital social reprise ci-dessus comme suit:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté tel que mentionné ci-dessus, déclare:

(i) souscrire à Nouvelles Parts Sociales; et

(ii) payer la Nouvelle Part Sociale par un apport en nature (l'Apport) consistant de 198.259 (cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cents cinquante-neuf) parts sociales détenues par l'Associé Unique dans Mondelez Espana Coffe, S.L.U., une société à responsabilité limitée unipersonnelle (Sociedad Limitada Unipersonal), existant et organisée sous les lois d'Espagne, ayant son siège social au 25 Calle Eucalipto, 28016 Madrid, Spain, numéro d'identification fiscale espagnole B-87.202.990 et enregistrée au Registre de commerce de Madrid dans le volume 33.232, folio 61, Section 8, et page M-598.051 (Mondelez Spain), ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune et représentant la totalité du capital social de Mondelez Spain (les Parts Sociales Espagnoles), ces Parts Sociales Espagnoles ayant une valeur totale de 18.078.000 EUR (dix-huit millions soixante-dix-huit mille Euros), tel que démontré par un certificat d'évaluation daté du 07 septembre 2015 émis par l'Associé Unique et contresigné par la Société (le Certificat).

Le Certificat, après avoir signé ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci.

L'Apport d'un montant total de 18.078.000 EUR (dix-huit millions soixante-dix-huit mille Euros) sera alloué comme suit:

- (i) 100 EUR (cent Euros) sur le compte capital social de la Société; et
- (ii) 18.077.900 EUR (dix-huit millions soixante-dix-sept mille neuf cents Euros) sur le compte de prime d'émission de la Société.

L'Associé Unique décide de reconnaître que, en conséquence de ce qui précède, il détient 127 (cent vingt-sept) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin d'y refléter la deuxième résolution:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société souscrit et libéré en part sociales nominatives est fixé à 12.700 EUR (douze mille sept cents Euros), représenté par 127 (cent vingt-sept) Parts Sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de façon à y refléter l'augmentation du capital social susmentionné et donne par la présente pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ainsi qu'à tout avocat de Allen & Overy, société en commandite simple, agissant individuellement, de procéder pour le compte et au nom de la Société à l'enregistrement de la Nouvelle Part Sociale dans le registre des parts sociales de la Société et de pourvoir à toute formalité en relation avec ce qui précède, y compris sans limitation la signature dudit registre des parts sociales.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du mandataire de la partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21446. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015157859/172.

(150174386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Condor Manco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 200.212.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of September.

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

Condor International Holding L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as "CIH")

duly represented by Me Fleur MARCHAL, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, having been signed "ne variatur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company, "société à responsabilité limitée", under the name of "Condor Manco 2 S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law

of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the "Law") and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in the Municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) corporate units with a par value of one cent of Euro (EUR 0.01) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

A meeting of the members is called by means of an eight days prior convening notice by the chairman of the board of managers or by any two managers. The convening notice includes the agenda of the meeting.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

Resolutions in writing approved and signed by all members shall have the same effect as resolutions voted at a members' meeting.

Any member may participate in any meeting of the members by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the members present at such a meeting.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The units may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its units in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new units in the Company.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the company.

The managers are appointed and removed ad nutum by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the managers present at such a meeting.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by Law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers including the signature of one manager having A signatory powers and one having B signatory powers and in case of a sole manager by the single signature of such sole manager. The Company may also be validly bound by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of each year.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December thirty-first of the year 2016.

Subscription and payment

All the corporate units have been entirely subscribed by the sole member, CIH, prenamed, and have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proven to the undersigned notary who states it.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions taken by the sole member

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.
2. The number of managers is set at three (3).
3. The following persons are appointed managers:
 - Me Pierre METZLER, born in Luxembourg on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, having A signatory powers;
 - Mrs. Mary Ann SIGLER, born in Ohio, USA, on August 25, 1954, residing in 4733 Candleberry, Seal Beach, California 90740, USA, having B signatory powers;
 - Mrs. Eva Monica KALAWSKI, born in Worcester, Massachusetts, USA, on May 23, 1955, residing at 939, 20th Street, # 4, Santa Monica, California 90403, USA, having B signatory powers.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred and fifty Euro (EUR 950.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze septembre.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé;

A COMPARU:

Condor International Holding L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman, dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (désignée ci-après «CIH»)

dûment représentée par Maître Fleur MARCHAL, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er}. Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Condor Manco 2 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds de placement luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription

ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la Loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gestion ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la Loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés présents à une telle réunion.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les parts peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une

proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature B et en cas de gérant unique par la seule signature de ce gérant unique. La Société peut également être valablement engagée par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année 2016.

Souscription et paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par l'associée unique, CIH, prénommée, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Résolutions prises par l'associée unique:

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3),
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants:

- Maître Pierre METZLER, né à Luxembourg le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, ayant un pouvoir de signature A;

- Madame Mary Ann SIGLER, née dans l'Ohio, Etats Unis, le 25 août 1954, demeurant à 4733 Candleberry, Seal Beach, Californie 90740, Etats Unis, ayant un pouvoir de signature B;

- Madame Eva Monica KALAWSKI, née à Worcester, Massachusetts, Etats Unis, le 23 mai 1955, demeurant à 939, 20th Street, # 4 Santa Monica, Californie 90403, Etats Unis, ayant un pouvoir de signature B.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MARCHAL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 septembre 2015. 2LAC/2015/21125. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157823/422.

(150174537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

ColCastel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 200.208.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty first day of the month of September.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Colony Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been initialled ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it hereby declares to incorporate:

1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "ColCastel S.à r.l." (the Company).

2. Corporate object. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests (in whatsoever form or other) in Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities or financial or debt instruments of any kind and (iii) the ownership, development, management and disposal of a portfolio of any assets (including, apart from the assets referred to in (i) and (ii) above, patents or other intellectual property rights of any nature or origin).

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may enter into any type of loan agreement and it may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds

(with or without security) including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting.

The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided they are incidental or conducive to the attainment of the Company's purpose described above.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

5. Share capital. The share capital of the Company is twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) divided into twelve thousand six hundred (12,600) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Manager(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

All Shares have equal rights.

The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Amendments to the share capital. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 14.2 of these articles of association.

7. Profit sharing. Each share entitles to dividend distributions in direct proportion to the number of shares in existence.

8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) apply to the Company.

10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14.2 of these articles of association.

11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he/she/it has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effected in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

14. General meeting of the shareholders.

14.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of shareholders of the Company is less than or equal to twenty-five (25).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

14.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders shall be convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings shall be held at such place and time specified in the notices of the meetings.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions shall be passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

15. Sole shareholder. The provisions of this article 12 shall only be applicable if, and only for so long as the Company has a sole shareholder.

The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the General Meeting.

Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

17. Financial statements. The sole manager or the board of managers, as the case may be, shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the general meeting of the shareholder(s).

18. Appropriation of profits, Reserves. From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with this article 18.

The shareholder(s) or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium.

19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed to the shareholders, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

Colony Luxembourg S.à r.l., Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to subscribe all the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, and to fully pay-up such shares by means of a contribution in cash in an amount of EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred euros), which represents the aggregate subscription price (the "Subscription Price") of the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

Evidence of the payment of the Subscription Price has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Subscription Price on the Company's bank account.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31 December 2016.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Sole Shareholder resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

(a) the number of managers of the Company is set at one (1) and Colony Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540, is appointed as sole manager of the Company, with effect as of the date hereof and for an unlimited period of time;

(b) the registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Redange-sur-Attert, on the date stated above.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt et unième jour du mois de septembre,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand- Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Colony Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.540 ((l'Associé Unique),

ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

1. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination «ColCastel S.à r.l.» (la Société).

2. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts (de quelque forme que ce soit) dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, actions/parts sociales, obligations, créances, billets et autres valeurs, instruments de dettes ou instruments financiers de toutes sortes et (iii) la détention, le développement la gestion et la cession d'un portefeuille d'actifs (composé outre des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus, de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds (avec ou sans garantie), y compris notamment, ceux résultant de tous emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils sont connexes ou propices à la réalisation de l'objet social décrit ci-dessus.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à des propriétés immobilières.

3. La durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents Euro (12.600,- EUR) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément.

La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut racheter et/ou annuler ses propres Parts Sociales sous réserve des dispositions y afférentes de la Loi de 1915.

6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14.2 des présents statuts.

7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit aux distributions de dividende proportionnellement au nombre des parts existantes.

8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14.2 des statuts sont d'application.

11. Décès, Interdiction, Faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il/elle aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (email) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

14. Assemblées générales des associés.

14.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre d'associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

14.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations des assemblées.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 15. Associé unique. Les dispositions de l'article 14 ne seront applicables que si, et pour autant que, la Société n'a qu'un associé unique.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

17. Comptes annuels. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera les comptes annuels de la Société qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés.

18. Distribution des bénéfices, Réserves. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à cet article 18.

L'associé ou les associés ainsi que le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourront, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En vertu de la liquidation de la Société, l'excédent d'actif de la Société disponible pour distribution entre les associés doit être distribué aux associés, par voie de versements anticipés ou après le paiement (ou provisions, selon le cas) du passif de la Société.

20. Commissaire aux comptes - Reviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Colony Luxembourg S.à r.l, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire toutes les 12.600 (douze mille six cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et les libérer entièrement au moyen d'un apport en espèces de EUR 12.600,- (douze mille six cents euros), qui représente la totalité du prix de souscription (le «Prix de Souscription») des 12.600 (douze mille six cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro).

Preuve du paiement du Prix de Souscription a été donnée au notaire instrumentaire par la production d'un certificat de blocage.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2016.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital de la Société adopte les résolutions suivantes:

(a) le nombre de gérants de la Société est fixé à un (1) et Colony Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie,, L-1511 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.540, est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée;

(b) le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 24 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15661. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157816/435.

(150174513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 200.197.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of September.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

CBRE Global Investment Partners Holding B.V., a private limited liability company (Besloten Vennootschap) established under the laws of the Netherlands, whose registered office is situated at Schiphol Boulevard 281, 1118BH Schiphol, the Netherlands and registered with the Netherlands Chamber of Commerce Commercial Register under number 27292128,

hereby represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

1. Corporate form. There exists among the subscriber(s) and all those who may become legal owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Law) and by the present articles of association (the Articles).

2. Name. The Company will have the name "CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund 1 S.à r.l."

3. Duration.

3.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

3.2 The Company may be dissolved at any time if the sole Shareholder, owning the entire issued share capital of the Company, so decides. If there is more than one Shareholder, the Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

4. Corporate object.

4.1 The purpose of the Company is to act as the managing general partner and unlimited shareholder (associé gérant commandité) of one or several special Luxembourg limited partnership(s) (société(s) en commandite spéciale) or one of

several Luxembourg limited partnership(s) (société(s) en commandite simple) in which it may hold participations and/or shares.

4.2 The purpose of the Company is also the acquisition, sale and/or holding of ownership interests, participations or claims, in Luxembourg or abroad, in or relating to any companies or other enterprises in any form whatsoever and the administration, development and management of such ownership interests, participations or claims. The Company may in particular acquire by transfer, subscription, purchase, exchange or in any other manner any units, stock, shares, membership interests, equity securities or co-ownership interests, debt, loans, bonds, claims, debentures, certificates of deposit, debt securities, financial and other debt instruments, convertible or not, whether downgraded, performing, nonperforming, distressed, or represented by claims in bankruptcy and any other property whether movable or immovable, tangible or intangible, in each case whether readily marketable or not, issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may further participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest.

4.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold, manage, develop, let and dispose of real estate, real estate related investments and intellectual property rights.

4.4 Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any manner or form and privately issue bonds, notes, securities and other debt instruments, whether convertible or not, except by way of public offer and within the limits of the Law, this list being not exhaustive. The Company may grant guarantees, pledge, transfer, encumber, or otherwise create security over, some or all of its assets either to secure its own obligations or the obligations of any other party.

4.5 Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form and under any applicable law.

4.6 In a general fashion the Company may take any management, controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its corporate object.

4.7 The corporate object of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense, and the Company is authorized to enter into and to perform all legal, commercial, technical and financial instruments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered a regulated activity of the financial sector.

5. Registered office.

5.1 The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

5.2 The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Managers.

5.3 Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

5.4 In the event that in the view of the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

6. Share capital.

6.1 The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales), each with a nominal value of one Euro (EUR 1) (the Shares), all of which have been subscribed for and are fully paid up.

6.2 Holders of Shares in the Company are individually referred to as a Shareholder or collectively as the Shareholders. References in these Articles to the Shareholders shall be read as referring, whilst the Company has a sole Shareholder, to that sole Shareholder and, whilst the Company has more than one sole Shareholder, to those Shareholders as a body.

6.3 The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the Shareholders, in accordance with Article 17 of these Articles and Articles 199 and 200-2 of the Law.

6.4 Each Share entitles its holder to a fraction of distributable profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence. Distributions shall be made to the Shareholders in proportion to the number of Shares they hold in the Company.

6.5 Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the Shareholders from time to time.

7. Share premium and other contributions.

7.1 The Board of Managers may create such capital reserves as it may deem fit (in addition to those required by law or these Articles) and shall create special reserves from funds received by the Company as share premium or as other equity contributions which may be used by the Board of Managers, in its sole discretion, to provide for payment of any redemption price payable in respect of any Shares which the Company may redeem from its Shareholder(s) in accordance with these Articles, to allocate funds to the legal reserve, to set off any realised or unrealised capital losses or for the payment of any dividends or other distributions.

7.2 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions from Shareholder(s) with or without issuing Shares or other securities in consideration for such contributions and may credit the contributions to one or more accounts including (without limitation) the account 115 (capital contribution without the issuance of new shares) of the Company.

7.3 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the Shareholder(s) on resolution of the Board of Managers subject to the provisions of the Law and these Articles.

8. Registration and indivisibility of Shares.

8.1 The Shares are issued in registered form only, in the name of a specific person and recorded in the Shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law. The Shareholders' register shall be kept at the registered office of the Company. Each holder of Shares will notify the Company in writing its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

8.2 Towards the Company, the Shares are indivisible, since the Company recognizes only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) shall be obliged to appoint a single attorney to represent them in all dealings with the Company in such capacity. The failure to appoint such an attorney will immediately suspend all rights attached to such Share(s).

9. Transfer and redemption of Shares.

9.1 In the case of a sole Shareholder, the Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

9.2 In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Articles 189 and 190 of the Law. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the issued share capital shall have agreed thereto in a general meeting of Shareholders.

9.3 Transfers of Shares must be recorded either by a notarial deed or a private written instrument. Transfers shall not be valid in relation to the Company or third parties until they have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

9.4 The Company shall have the power to acquire Shares in its own share capital, provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect. Subject to the Law, the Board of Managers may determine the terms, conditions and manner of the acquisition and redemption of any such Shares.

10. Board of Managers.

10.1 The Company is managed by one or more managers (gérants), who need not to be Shareholders. If a single manager is appointed, such manager shall act as the sole manager of the Company. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). References in these Articles to the Board of Managers shall be read as referring to either the sole manager or the conseil de gérance as applicable from time to time.

10.2 The Board of Managers shall be elected by the Shareholders, which will determine the number of managers and their respective mandate periods. All managers are eligible for re-election, but each may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the Shareholders.

10.3 The Shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

10.4 The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting any manager will not cause the Company to fall into liquidation.

10.5 Each manager incurs, by reason solely of such appointment, no personal liability in relation to any commitment validly made by the Board of Managers in the name and on behalf of the Company.

11. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with full powers and authority to engage the Company in any contract, instrument or arrangement and to perform all acts considered necessary or useful by the Board of Managers for the purpose of accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the Shareholders fall within the competence, power and authority of the Board of Managers.

12. Meetings of the Board of Managers.

12.1 The effective place of management of the Company shall be Luxembourg City.

12.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairperson (the Chairperson). It may also appoint a secretary, who need not be a manager, who is responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the Shareholders.

12.3 The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon the call of any manager at the place indicated in the convening notice.

12.4 Written notice of any meeting of the Board of Managers (with a proposed agenda for the meeting) shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of urgency, in which case such urgency shall be referred to in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

12.5 No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent of each member of the Board of Managers. Separate written notices shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

12.6 Resolutions made by the Board of Managers will be recorded in the minutes of the relevant meeting to be signed either by the managers present or by the Chairperson and the secretary (if any), or by a notary public (as the case may be), and recorded in the corporate books. No delay in obtaining such signatures shall affect the validity of resolutions of the Board of Managers from the time of being passed at the relevant meeting.

12.7 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by such Chairperson or by the secretary (if any) or by any manager.

12.8 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another manager as his/her/its proxy. One manager may represent a plurality of other managers at a meeting of the Board of Managers and at such meeting may exercise, whether together or severally, the votes held by all such represented managers in addition to the present manager's own vote.

12.9 The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the relevant meeting of the Board of Managers, and if the Shareholders have appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), if at least one class A manager and one class B manager are present or represented at that meeting.

12.10 In the case of a plurality of managers, resolutions shall be passed by a simple majority of managers present and/or represented at such meeting, and provided that, if the Shareholders have appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions.

12.11 Managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone call, video conference or by any similar means of communication enabling all participating persons to simultaneously communicate with each other. Any participation through these means to a meeting initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

12.12 Resolutions of the Board of Managers may be passed in the form of circular resolutions in writing. Circular resolutions signed by all the members of the Board of Managers, are proper and valid as though they had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened as the case may be, and validly held. Circular resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers.

13. Representation of the Company. Subject as provided by the Law and these Articles, the following are authorised to act on behalf of and/or to validly bind the Company:

- (a) if the Company has a sole manager, the sole manager; or
- (b) if the Company has more than one manager, by the joint signature of two (2) managers, provided that, where one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s) have been appointed, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager; or
- (c) any one or several person(s) (who may or may not be managers) to whom such power has been delegated (in whatever form) by the Board of Managers but only within the limits of such delegation.

14. Delegation of powers.

14.1 The Board of Managers may delegate its powers for specific tasks, including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effected in the normal course of business:

- (a) to such person or committee;
- (b) to such ad hoc agents;
- (c) by such means (including by power of attorney);
- (d) to such an extent;
- (e) in relation to such matters or territories;
- (f) for such duration (being a limited duration);
- (g) for such remuneration (if any or appropriate); and

(h) on such terms and conditions,
as the Board of Managers may determine.

14.2 If the Board of Managers so specifies, any such delegation may authorise further, subdelegation of the delegated powers by any person to whom they are delegated.

14.3 The Board of Managers may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions in its sole discretion from time to time.

15. Auditor(s). Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires aux comptes) in accordance with Article 200 of the Law, who need not to be Shareholder(s). If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act collegiately and form the board of auditors.

16. Powers of the Shareholders.

16.1 The Shareholders shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles and the Law. In the case of a sole Shareholder, the sole Shareholder assumes all powers conferred by the Law and these Articles to the general meeting of Shareholders. In such case, any reference in these Articles to the "general meeting of Shareholders" shall be construed as a reference to the sole Shareholder, as applicable in the circumstances, and powers conferred upon the general meeting of Shareholders shall be exercised by the sole Shareholder.

16.2 Any properly constituted general meeting of Shareholders represents the entire body of Shareholders.

17. Meetings of Shareholders.

17.1 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares he/she/it owns. Each Shareholder shall hold a number of votes equal to the number of Shares held by him/her/it. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half (50%) of the issued share capital of the Company adopt them.

17.2 However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by a majority of the Shareholders owning at least three-quarters (75%) of the Company's issued share capital, in accordance with the provisions of the Law.

17.3 Any Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by fax as his/her/its proxy another person who need not to be a Shareholder himself/herself/itself.

17.4 The holding of general meetings of Shareholders shall not be mandatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each Shareholder may receive the precise wording of the text of the resolutions proposed to be adopted and may give his vote in writing.

17.5 Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Monday of the month of June at 2.00 p.m. Central European Time (CET). If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting of Shareholders shall be held on the next following business day.

17.6 Other general meetings of Shareholders may be held at such place in Luxembourg and at such time as may be specified the Board of Managers in the convening notices of such meetings.

17.7 General meetings of Shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the sole discretion of the Board of Managers, exceptional circumstances of force majeure so require.

18. Liability of Shareholders. The liability of each Shareholder is limited to the amount of share capital for which such Shareholder has subscribed (including share premium, as the case may be).

19. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

20. Annual accounts.

20.1 At the end of each financial year the Board of Managers shall draw up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the Law.

20.2 Each Shareholder either personally or through an appointed agent may consult at the registered office of the Company the above mentioned documents and, if applicable, the report of the statutory auditor(s) (if any) in accordance with the Law.

21. Allocation of profits and reserve.

21.1 From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

21.2 Sums contributed to a reserve of the Company by a Shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing Shareholder agrees to such allocation.

21.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.4 Upon recommendation of the Board of Managers, the Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It may be decided to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision account, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders as an annual dividend in cash or in kind in proportion to their respective shareholdings in the Company.

21.5 The Board of Managers may decide to pay interim dividends in cash or in kind on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution comprising (and not exceeding) profits realized since the expiry of the Company's immediately preceding financial year, increased by carried-forward profits and distributable reserves, but decreased by carried-forward losses and sums to be allocated to reserves required to be established by Law or by the Articles.

21.6 In relation to any assets distributed in kind pursuant to any annual dividend, the Board of Managers shall propose the valuation and division of such assets between Shareholders. In relation to any interim dividend, the Board of Managers shall decide the valuation and division of such assets between Shareholders.

22. Dissolution and liquidation.

22.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy or any other similar event affecting any Shareholder.

22.2 Except in the case of dissolution by Court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum and majority requirements as for the amendments of the Articles.

22.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (whether Shareholder(s) or not) appointed by a general meeting of Shareholders who will determine their powers.

22.4 The Company's assets shall be applied in its liquidation to the satisfaction of the Company's liabilities *pari passu*. Any remaining assets of the Company following satisfaction of its liabilities in full, shall be distributed to the Shareholders in cash or in kind in proportion to the number of Shares that they hold in the Company. In relation to any assets distributed in kind as a liquidation distribution, the liquidator shall decide the valuation and division of such assets between Shareholders.

23. Applicable law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law.

24. Transitional provision. By way of exception, the first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the next following 31 December.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares that such party subscribes for the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount	% of share capital of the Company
CBRE Global Investment Partners Holding B.V.	12,500	EUR 12,500	100%

All the Shares have been fully paid-up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has immediately passed the following resolutions:

1 The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers of the Company and further resolved to appoint as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr. Neil Ross, as class A manager, born on 16 November 1953 in Edinburgh (United Kingdom), with address at 10, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

- Mr. Daniel Laurencin, as class A manager, born on 8 October 1969 in Bastogne (Belgium), with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; and

- Mr. Paul Mundell, as class B manager, born on 9 June 1977 in Bishop Auckland (New Zealand), with professional address at Third Floor, One New Change, London EC4M 9AF (United Kingdom).

2 The sole shareholder resolved to establish the registered office of the Company at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the appointed agent of the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the agent signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

CBRE Global Investment Partners Holding B.V., une société à responsabilité limitée (Besloten Vennootschap) constituée sous les lois des Pays-Bas, dont le siège social est situé à Schiphol Boulevard 281, 1118BH Schiphol, Pays-Bas et enregistrée auprès du Netherlands Chamber of Commerce Commercial Register sous le numéro 27292128,

ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4761 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ainsi créées une société (la Société) en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

2. Dénomination sociale. La Société aura la dénomination sociale " CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund 1 S.à r.l."

3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute à tout moment si l'Associé unique, détenant la totalité du capital social souscrit, le décide. S'il y a plusieurs Associés, la Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des Associés adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des présents Statuts.

4. Objet social.

4.1 La Société a pour objet d'agir en tant qu'associé gérant commandité d'une ou plusieurs sociétés en commandite spéciale et d'une ou plusieurs sociétés en commandite simple dans lesquelles elle pourrait détenir des parts ou participations.

4.2 La Société a également pour objet la prise, la cession et/ou la détention d'intérêts, de participations ou de créances, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans ou en relation avec toutes sociétés ou autres entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, le développement et la gestion de ces intérêts, participations ou créances. La Société pourra en particulier acquérir par transfert, souscription, achat, échange ou de toute autre manière tout/tous/toutes unités, capital, actions, titres de fonds propres ou co-participations, dettes, prêts, obligations, créances, certificats de dépôt, titres de dette, instruments financiers et autres instruments de dette, convertibles ou non, avec une décote, performants ou non performants, ou représentés par des créances sur des sociétés en faillite ("distressed debt") et tout autre actif, mobilier ou immobilier, corporel ou incorporel, dans chaque cas qu'il soit ou non facilement négociable, émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra aussi participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt.

4.3 La Société peut également, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir, gérer, développer, louer et céder des biens immobiliers, ainsi que des investissements liés à des biens immobiliers et des droits de propriété intellectuelle.

4.4 Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de titres et d'autres instruments de dette, convertibles ou non, excepté par le biais d'une offre au public et dans les limites de la Loi, cette liste n'étant pas exhaustive. La Société peut donner des garanties, gager, transférer, grever, ou autrement créer des garanties sur, tout ou partie de ses actifs soit pour couvrir ses propres obligations soit les obligations de toute autre partie.

4.5 Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment par le biais de l'octroi de prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et sous toute loi applicable.

4.6 D'une façon générale la Société peut prendre toute mesure de gestion, de contrôle et de supervision et mener toute opération commerciale, industrielle ou financière, qu'elle peut juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.7 Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large, et la Société est autorisée à s'engager dans tout instrument et à réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques et financières et en général toutes transactions nécessaires à l'accomplissement de son objet social et toutes opérations liées pouvant directement ou indirectement faciliter la réalisation de son objet dans les domaines décrits ci-dessus, étant entendu que la Société ne conclura aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil de Gérance.

5.3 Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision du Conseil de Gérance.

5.4 Dans le cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de un euro (EUR 1) (les Parts Sociales) et toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 Les détenteurs de Parts Sociales pris individuellement sont définis comme un Associé ou lorsqu'ils sont pris collectivement comme les Associés. Une référence dans ces Statuts aux Associés devra être lue comme une référence, lorsque la Société à un Associé unique, à cet Associé unique, et, lorsque la Société à plus d'un Associé, à ces Associés en tant qu'assemblée.

6.3 Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision des Associés conformément à l'Article 17 des présents Statuts et aux Articles 199 et 200-2 de la Loi.

6.4 Chaque Part Sociale donne droit à son propriétaire à une fraction, proportionnelle au nombre des Parts Sociales existantes, des bénéfices distribuables de la Société. Les distributions seront faites aux Associés en proportion du nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent dans la Société.

6.5 La propriété d'une Part Sociale emporte adhésion implicite aux Statuts et aux décisions des Associés au fil du temps.

7. Prime d'émission et autres apports.

7.1 Le Conseil de Gérance peut créer toutes réserves de capital qu'il estime opportun (en plus de celles prévues par la loi ou ces Statuts) et pourra créer des réserves spéciales à partir des fonds reçus par la Société comme prime d'émission ou comme autres apports de fonds propres, lesquels pourront être utilisés par le Conseil de Gérance, à sa seule discrétion, pour effectuer le paiement de tout prix de rachat payable en rapport avec toute Part Sociale que la Société pourrait racheter de son ou de ses Associé(s) en accord avec les présents Statuts, pour être affectés à la réserve légale, pour compenser des pertes en capital réalisées ou non ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

7.2 La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou d'autres apports d'Associé(s) avec ou sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie desdits apports et peut créditer les apports à un ou à plusieurs comptes incluant (sans limitation) le Compte 115 (apport en capitaux propres non rémunérés par des titres nouveaux) de la Société.

7.3 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux Associés sur décision du Conseil de Gérance sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

8. Enregistrement et indivisibilité des Parts Sociales.

8.1 Les Parts Sociales sont émises exclusivement sous forme nominative, au nom d'une personne déterminée et inscrites sur le registre des Associés conformément à l'Article 185 de la Loi. Le registre des Associés devra être conservé au siège social de la Société. Chaque détenteur de Parts Sociales notifiera à la Société par écrit son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

8.2 Envers la Société les Parts Sociales sont indivisibles, car la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs Part(s) Sociale(s) sont détenues conjointement ou si la propriété de ces Parts Sociales est contestée, toutes les personnes se prévalant d'un droit sur ces Parts Sociales devront nommer une seule personne

pour les représenter auprès de la Société en cette qualité. A défaut d'une telle nomination, les droits attachés aux Parts Sociales concernées seront immédiatement suspendus.

9. Transfert et rachat de Parts Sociales.

9.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transférables.

9.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé sont transférables sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi. Les Parts Sociales ne peuvent être transférées inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable de l'assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social émis.

9.3 Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer soit par un acte notarié soit par un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'Article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

9.4 La Société peut acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes. Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil de Gérance peut déterminer les termes, les conditions et la forme du rachat desdites Parts Sociales.

10. Conseil de Gérance.

10.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non. Si un seul gérant est nommé, ce gérant devra agir en tant que gérant unique de la Société. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Une référence dans ces Statuts au Conseil de Gérance devra être lue comme une référence au gérant unique ou au conseil de gérance le cas échéant au fil du temps.

10.2 Le Conseil de Gérance sera nommé par les Associés qui détermineront le nombre de gérants ainsi que la durée de leurs mandats respectifs. Tous les gérants sont rééligibles, mais chacun est révocable à tout moment, avec ou sans justification (ad nutum), par une résolution des Associés.

10.3 Les Associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

10.4 Le décès, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité, la démission, la révocation ou tout autre évènement similaire affectant n'importe quel gérant n'entraîneront pas la liquidation de la Société.

10.5 Aucun gérant n'engage en raison de sa nomination de responsabilité personnelle en rapport aux engagements régulièrement pris par le Conseil de Gérance au nom et pour le compte de la Société.

11. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs et de l'autorité les plus larges pour engager la Société dans tout contrat, instrument ou arrangement et pour effectuer tous les actes considérés comme nécessaires ou utiles par le Conseil de Gérance à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux Associés relèvent de la compétence, du pouvoir et de l'autorité du Conseil de Gérance.

12. Réunions du Conseil de Gérance.

12.1 Le lieu effectif de gestion de la Société est Luxembourg-ville.

12.2 Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (le Président). Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des Associés.

12.3 Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

12.4 Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite (comprenant l'ordre du jour proposé pour la réunion) de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas cette urgence devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

12.5 Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de, et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil de Gérance. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

12.6 Les résolutions prises par le Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux de la réunion en question, qui seront signés soit par les gérants présents soit par le Président et le secrétaire (le cas échéant), ou par un notaire (le cas échéant), et seront déposés dans les livres de la Société. Aucun retard dans l'obtention des signatures n'affectera la validité des résolutions du Conseil de Gérance à partir du moment où elles auront été prises à la réunion en question.

12.7 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le Président ou par le secrétaire (le cas échéant) ou par n'importe quel gérant.

12.8 Tout gérant peut se faire représenter au Conseil de Gérance par un autre gérant par le biais d'une procuration. Un gérant peut représenter une pluralité d'autres gérants à une réunion du Conseil de Gérance, et à cette réunion peut exercer les votes de ces gérants représentés soit collectivement soit séparément en plus du propre vote de ce gérant présent.

12.9 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion en question du Conseil de Gérance, et si les Associés ont nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à cette réunion.

12.10 En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et sous réserve que, si les Associés ont nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions à cette réunion.

12.11 Les gérants peuvent participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone, conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer simultanément les uns avec les autres. Toute participation par ce biais à une réunion initiée et présidée par un gérant situé au Luxembourg est réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion et une réunion tenue sous cette forme est réputée être tenue au Luxembourg.

12.12 Les résolutions du Conseil de Gérance peuvent également être prises sous forme de résolutions circulaires par écrit. Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles résolutions circulaires peuvent être documentées sur un document unique ou sur des documents séparés ayant un contenu identique, chacun d'eux étant signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

13. Représentation de la Société. Sous réserve de ce qui est prévu par la Loi et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à agir au nom de et/ou à engager valablement la Société:

- (a) si la Société est gérée par un gérant unique, le gérant unique; ou
- (b) si la Société a plus d'un gérant, par la signature conjointe de deux (2) gérants, sous réserve que lorsque un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B ont été nommés, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B; ou
- (c) par la signature de toute(s) personne(s) (gérantes ou non) à laquelle des pouvoirs spéciaux ont été délégués (sous quelque forme que ce soit) par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites d'une telle délégation.

14. Délégation des pouvoirs.

14.1 Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques, y compris la délégation de l'exécution de pouvoirs spécifiques pour la gestion quotidienne portant sur les transactions effectuées dans le déroulement normal des affaires:

- (a) à une personne ou un comité;
- (b) à des représentants spéciaux;
- (c) par les moyens (y compris par procuration);
- (d) dans la mesure;
- (e) par rapport à des questions ou territoires;
- (f) pour une durée (étant une durée limitée);
- (g) pour une rémunération (le cas échéant ou si nécessaire); et
- (h) selon les conditions générales, que le Conseil de Gérance détermine.

14.2 Si le Conseil de Gérance le précise, une telle délégation peut autoriser des subdélégations des pouvoirs délégués par toute personne à qui ceux-ci sont délégués.

14.3 Le Conseil de Gérance peut révoquer toute délégation, dans sa totalité ou en partie, ou en modifier ses conditions générales, à sa seule discrétion au fil du temps.

15. Commissaire(s). Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soit(en)t Associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir de façon collégiale et former le conseil de commissaires aux comptes.

16. Pouvoirs des Associés.

16.1 Les Associés ont les pouvoirs qui leurs sont conférés conformément aux Statuts et à la Loi. En cas d'Associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi et les présents Statuts aux assemblées générales des Associés. Dans ce cas, toute référence dans ces Statuts à «l'assemblée générale des Associés» sera interprétée comme une référence à l'Associé unique, selon le cas en fonction des circonstances, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés seront exercés par l'Associé unique.

16.2 Toute assemblée générale des Associés valablement constituée représente l'entière des Associés.

17. Assemblées des Associés.

17.1 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il/elle détient. Chaque Associé possède un nombre de votes égal au nombre de Parts Sociales qu'il/elle détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié (50%) du capital social émis de la Société.

17.2 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société, pour lequel un vote à l'unanimité des Associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts (75%) du capital social émis de la Société, conformément aux dispositions de la Loi.

17.3 Chaque Associé peut agir à toute assemblée générale des Associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il/elle soit Associé ou non.

17.4 La tenue d'assemblées générales des Associés n'est pas obligatoire lorsque le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé pourra recevoir le texte des résolutions ou décisions proposées à adopter et pourra émettre son vote par écrit.

17.5 Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale annuelle des Associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier lundi du mois de juin à 14h00 Heure d'Europe Centrale (CET). Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Associés se tiendra le jour ouvrable suivant.

17.6 D'autres assemblées des Associés pourront être tenues à l'endroit au Luxembourg et à l'heure tels que précisés par le Conseil de Gérance dans les convocations relatives à ces assemblées.

17.7 Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles de force majeure le requièrent.

18. Responsabilité des Associés. La responsabilité de chaque Associé est limitée au montant du capital social que tel Associé a souscrit (y compris la prime d'émission, le cas échéant).

19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année, et finit le dernier jour de décembre de la même année.

20. Comptes annuels.

20.1 A la fin de chaque exercice social, le Conseil de Gérance établit un inventaire des actifs et des passifs de la Société, le bilan et le compte de résultats conformément à la Loi.

20.2 Chaque Associé pourra personnellement, ou par le biais d'un fondé de pouvoir, examiner au siège social de la Société les documents susmentionnés et, tel qu'applicable, le rapport du ou des commissaire(s) (le cas échéant) établi conformément à la Loi.

21. Répartition des bénéfices et réserve.

21.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la réserve requise par la Loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

21.2 Les sommes allouées à une réserve de la Société par un Associé peuvent être également affectées à la réserve légale si l'Associé ayant effectué cet apport accepte cette affectation.

21.3 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société peut être réduite en proportion de telle sorte qu'elle n'excède pas dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

21.4 Sur recommandation du Conseil de Gérance, les Associés décideront de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il pourra être décidé de verser la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau au prochain exercice social ou de le distribuer à ou aux Associé(s) comme dividende annuel en numéraire ou en nature proportionnellement à leur participation respective dans la Société.

21.5 Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires en numéraire ou en nature sur base d'un état comptable montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, comprenant (et n'excédant pas) les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter à ou aux réserve(s) devant être établie(s) de par la Loi ou les Statuts.

21.6 En ce qui concerne tout actif distribué en nature dans le cadre de tout dividende annuel, le Conseil de Gérance devra proposer l'évaluation et la répartition de cet actif entre les Associés. En ce qui concerne tout dividende intérimaire, le Conseil de Gérance devra décider de l'évaluation et la répartition de cet actif entre les Associés.

22. Dissolution et liquidation.

22.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant n'importe lequel des Associés.

22.2 Sauf en cas de dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des Associés dans les conditions de quorum et de majorité exigées pour la modification des Statuts.

22.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qu'ils soient Associés ou non) nommés par l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs.

22.4 L'actif social de la Société devra être utilisé durant sa liquidation en vue du paiement des dettes de la Société pari passu. Tout actif restant de la Société, suite au paiement complet de ses dettes, sera distribué aux Associés en numéraire ou en nature proportionnellement au nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent dans la Société. En ce qui concerne tout actif distribué en nature dans le cadre d'une distribution en période de liquidation, le liquidateur devra décider de l'évaluation et la répartition de cet actif entre les Associés.

23. Loi applicable. Tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts seront réglés conformément à la Loi.

24. Disposition transitoire. Par dérogation, le premier exercice social de la Société débutera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre suivant.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare que cette partie souscrit à l'entière du capital social de la Société comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit	% du capital social de la Société
CBRE Global Investment Partners Holding B.V.	12.500	EUR 12.500	100%

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, rémunérations, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1 L'associé unique a décidé de fixer à trois (3) le nombre de gérants de la Société et a aussi décidé de nommer comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

- M. Neil Ross, en tant que gérant de catégorie A, né le 16 novembre 1953 à Edimbourg (Royaume-Uni), ayant son adresse au 10, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
- M. Daniel Laurencin en tant que gérant de catégorie A, né le 8 octobre 1969 à Bastogne (Belgique) ayant son adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; et
- M. Paul Mundell, en tant que gérant de catégorie B, né le 9 juin 1977 à Bishop Auckland (Nouvelle Zélande), ayant son adresse au Third Floor, One New Change, London EC4M 9 AF (Royaume-Uni).

2 L'associé unique a décidé d'établir le siège social de la Société au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE ,fait et passé à Pétange, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21435. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015157838/639.

(150174392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Gewerkschaftsheim - Maison du Peuple, Société Coopérative.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 8.792.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SC Maison du Peuple du 24 juin 2015.

a) ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la SC Maison du Peuple pour la durée de 2 ans:

Reding Jean-Claude

120, rue Pierre Krier

L-1880 Luxembourg

10/06/1954 à Luxembourg

Luxembourgeoise

Président

Leblond-Reuter Marie-Jeanne

32, rue Oschterbour

L-4641 Differdange

29/05/1953 à Esch-sur-Alzette

Luxembourgeoise

Vice Présidente

Roeltgen André

2 Kleesgrendchen

L-4164 Esch-sur-Alzette

22/05/1959 à Esch-sur-Alzette

Luxembourgeoise

Secrétaire, trésorier

Castegnaro Mario

6, rue Jean Gallion

L-4569 Differdange

29/08/1939 à Differdange

Luxembourgeoise

Membre

Regenwetter Jean

55, rue de Pontpierre

L-3940 Mondercange

02/02/1943 à Pétange

Luxembourgeoise

Membre

Pizzaferré René

87, Grand-Rue

L-3927 Mondercange

31/05/1948 à Rumelange

Luxembourgeoise

Membre

Bausch Eugène

30, cité Hierzesprong

L-3728 Rumelange

03/07/1941 à Rumelange

Luxembourgeoise

Membre

b) ont été désignés comme membres du conseil de surveillance de la SC Maison du Peuple pour la durée de 2 ans:

Berend Roger

7, route de Zoufftgen

L-3598 Dudelange

03/03/1945 à Dudelange
Luxembourgeoise
Président
Hirtz Albert
65, route de Kayl
L-3514 Dudelange
03/06/1945 à Hautcharage
Luxembourgeoise
Membre
Racké Robert
67, rue des Prés
L-4880 Lamadelaine
06/08/1942 à Luxembourg
Luxembourgeoise
Membre
Clement Nico
11, rue des Tramways
L-4334 Esch-sur-Alzette
21/01/1961 à Differdange
Luxembourgeoise
Membre
Pereira Carlos
154, rue Aessen
L-4411 Soleuvre
28/07/1966 à Porto
Luxembourgeoise
Membre

c) est confirmée dans ses fonctions de réviseur pour la durée de 2 ans:

FIDUCIAIRE EVERARD KLEIN SARL

Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2015.

Jean-Claude Reding / André Roeltgen

Président / Secrétaire, Trésorier

Référence de publication: 2015157945/87.

(150174518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

FC Global Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 198.990.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of September,
Before us Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "FC Global Group" (the "Company"), a Luxembourg "société anonyme", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198.990, incorporated by a notarial deed enacted on 3 July 2015 by the undersigned notary, not yet published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and lastly amended by a notarial deed enacted on 24 July 2015 by the undersigned notary, not yet published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Marisa GOMES, private employee, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mrs Laetita ZUANEL, private employee, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders are present or represented and the number of shares held by them is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 31,000 (thirty one thousand) shares of 1 EUR (one Euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders expressly state that they have been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 49,231 (forty-nine thousand two hundred thirty-one Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 31,000 (thirty one thousand Euros) to EUR 80,231 (eighty thousand two hundred thirty-one Euros), by the issue of 49,231 (forty-nine thousand two hundred thirty-one) new shares with a nominal value of 1 EUR (one Euro);
3. Subscription and payment by Mr. Xavier Marin of the new shares by way of a contribution in kind;
4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 7 of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital of the Company pursuant to resolution 2 and 3 above; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the shareholders waive their right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to them prior to this meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed of the agenda and consider the meeting being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 49,231 (forty-nine thousand two hundred thirty-one Euros), so as to raise it from its current amount of EUR 31,000 (thirty one thousand Euros) to EUR 80,231 (eighty thousand two hundred thirty-one Euros) by the issue of 49,231 (forty-nine thousand two hundred thirty-one) shares (the "New Shares"), the whole to be fully paid up by the shareholder of the Company, Mr. Xavier Marin, residing at 102, rue Grenelle, 75007 Paris, France (the "Contributor"), through a contribution in kind consisting of 49,231 (forty-nine thousand two hundred thirty-one) shares that the Contributor holds in Fondations Capital S.A., a Luxembourg "société anonyme", having its registered office at, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.175, evaluated at their nominal value of EUR 49,231 (forty-nine thousand two hundred thirty-one Euros) (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription by the Contributor of the New Shares and the payment of the New Shares by means of the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, and declares to subscribe to the New Shares.

The New Shares have been fully paid up by the Contributor through the Contribution.

It appears from a declaration of Fondations Capital SA, so that the Contribution is at the disposal of the Company.

Valuation

The value of the Contribution is evaluated at EUR 49,231 (forty-nine thousand two hundred thirty-one Euros).

In compliance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended, a report on the valuation methods and the description of the Contribution has been drawn up by Mr. Patrick Sganzerla, réviseur d'entreprises agréé, from FPS, Audit & Expertise S.à r.l., 19, rue Eugène Ruppert, L-1026 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Auditor's Report").

The conclusion of the Auditor's Report is as follows:

"Based on the verification procedures applied as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the global contribution in kind amounting to EUR 49 231 does not corresponds at least in number and nominal value to the 49 231 shares, having a nominal value of EUR 1 each, to be issued by the Company."

Declaration of the Contributor

The Contributor, represented as stated above, DECLARES in relation to the Contribution that:

- a. he agrees with the valuation of the Contribution;
- b. he is the owner of the shares in Fondations Capital S.A. to be contributed to the Company and that these shares are free of any charge or encumbrance whatsoever; and
- c. the Contribution will be effective from a Luxembourg point of view from the date of this notarial deed.

Evidence of the Contribution's existence

Proof of the value of the Contribution has been given to the undersigned notary by the Auditor's Report, which after having been signed "ne varietur", by the proxy holder representing the Contributor, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Fourth resolution:

As a consequence of the resolution above it is resolved to amend the first paragraph of article 7 of the Company's current articles of association to read as follows:

“ **Art. 7.** The Company's issued share capital is set at EUR 80,231 (eighty thousand two hundred thirty-one Euros), represented by 80,231 (eighty thousand two hundred thirty-one) shares with a nominal value of 1 EUR (one euro) each.”

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified that the conditions provided for in article 26 of the Law, have all been complied with.

There being no further business, the meeting is declared closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour de septembre,

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de «FC Global Group» (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.990, constituée par acte notarié en date du 3 juillet 2015 par le notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dernièrement modifié par un acte notarié en date du 24 juillet 2015 pris par le notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La réunion est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne secrétaire Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Laetitia ZUANEL, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires sont présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux apparaît sur la liste de présence. Cette liste de présence et la procuration, signées par les parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 31.000 (trente-et-un mille) actions de 1 EUR (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent expressément avoir été dûment informés au préalable.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit et formalités de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 49.231 EUR (quarante-neuf mille deux cent trente-et-un Euros), afin de le porter de son montant actuel de 31.000 EUR (trente-et-un mille Euros) à 80.231 EUR (quatre-vingt

mille deux cent trente-et-un Euros), par l'émission de 49.231 (quarante-neuf mille deux cent trente-et-une) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro);

3. Souscription et paiement par M. Xavier Marin des nouvelles actions par le biais d'un apport en nature;

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société suite aux résolutions 2 et 3 ci-dessus; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que les actionnaires renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée générale; les actionnaires reconnaissent qu'ils ont été suffisamment informés de l'ordre du jour et qu'ils considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 49.231 EUR (quarante-neuf mille deux cent trente-et-un euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000 EUR (trente-et-un mille euros) à 80.231 EUR (quatre-vingt mille deux cent trente-et-un euros) par l'émission de 49.231 (quarante-neuf mille deux cent trente-et-une) nouvelles actions (les «Nouvelles Actions»), la totalité devant être entièrement libérée par l'actionnaire de la Société, M. Xavier Marin, résidant au 102, rue Grenelle, 75007 Paris, France (l'«Apporteur»), au moyen d'un apport en nature consistant en 49.231 (quarante-neuf mille deux cent trente-et-une) actions que l'Apporteur détient dans Fondations Capital S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 130.175, évaluée à leur valeur nominale de 49.231 EUR (quarante-neuf mille deux cent trente-et-un euros) (l'«Apport»)

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription par l'Apporteur des Nouvelles Actions et le paiement des Nouvelles Actions au moyen de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée, qui déclare souscrire les Nouvelles Actions.

Les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées par l'Apporteur au moyen de l'Apport.

Il appert d'une déclaration de Fondations Capital sa que l'Apport est à la disposition de la Société.

Evaluation

La valeur de l'Apport est estimée à 49.231 EUR (quarante-neuf mille deux cent trente-et-un euros).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport sur les méthodes d'évaluation et sur la description de l'Apport a été établi par M. Patrick Sganzerla, réviseur d'entreprises agréé, appartenant à FPS, Audit & Expertise S.à r.l., 19, rue Eugène Ruppert, L-1026 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Rapport du Réviseur»).

La conclusion du Rapport du Réviseur est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus à la section 4 de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler qui nous porterait à croire que la valeur totale de l'apport autre qu'en numéraire d'un montant de EUR 49 231 n'est pas au moins égale au nombre et au pair comptable des 49 231 actions, d'une valeur nominale chacune de EUR 1, qui seront émises par la Société.»

Déclaration de l'Apporteur

L'Apporteur, représenté comme mentionné ci-dessus, DECLARE en ce qui concerne l'Apport que:

- a. il est d'accord avec l'évaluation de l'Apport;
- b. il est le propriétaire des actions de Fondations Capital S.A. devant être apportées à la Société et que ces actions sont libres de toute charge ou sûreté de quelque nature que ce soit; et
- c. l'Apport sera effectif d'un point de vue luxembourgeois à partir de la date du présent acte notarié.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par le Rapport du Réviseur, lequel après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire représentant l'Apporteur, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec ce dernier.

Quatrième résolution:

En conséquence de la résolution ci-dessus, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts actuels de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital social est fixé à 80.231 EUR (quatre-vingt mille deux cent trente-et-un euros), représenté par 80.231 (quatre-vingt mille deux cent trente-et-une) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 26 de la Loi ont été observées.

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Signé: Conde, Gomes, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21194. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015157924/197.

(150173987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Happy Process Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 173.084.

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- Madame Katja COMBET, employée privée, demeurant à 18 rue de la glacière, F-75013 Paris, ici représentée par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 15-17, Avenue Guillaume, aux termes d'une procuration délivrée en date du 11 septembre 2015.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule associée de.. HAPPY PROCESS SARL», (l'«Associée»), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), établie et ayant son siège social à L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 173.084, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 36 du 07 janvier 2013 (ci-après la "Société"). Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'associée unique reconnaît avoir été dûment et pleinement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1) Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination de la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA en qualité de liquidateur de la Société (le «Liquidateur»);
- 3) Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur;
- 4) Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer la société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, Avenue Guillaume et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527, en qualité de Liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'associée unique a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer à l'Associé des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'associée unique a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15556. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157978/65.

(150174099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Ontaris Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.477.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015158867/9.

(150175178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Primonial Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 174.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015158911/9.

(150175105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.
